

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mercredi 31 Octobre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20181031-209_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2018

Effectif du conseil communautaire : 127 membres

Membres en exercice : 127

Quorum exigé : 64

Membres présents : 72

Pouvoirs : 17

Membres votants : 89

Date de la convocation : 25/10/18

L'an deux mil dix-huit et le mercredi trente et un octobre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Madame BERNARD Nathalie, Monsieur POHER Jean-Claude, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur LAFOSSE Michel, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur BAUDUIN Pierre, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame HENRY Dominique, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur DELAROCHE Serge, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Monsieur DELEU Philippe, Madame BLONDEL Véronique, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Monsieur PRIVE Bruno, Madame TESTU Micheline, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WEBER Claude.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Madame ANGOT Josiane, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUVAL Yves, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Madame GUITTON Sylvie, Madame HESSE Francine, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MADELAINÉ Pascal, Monsieur MECHOUD Alain, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Monsieur

Pouvoirs : Monsieur ANTHIERENS André pouvoir à Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Monsieur BARON Marc pouvoir à Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur BELLIES Albert pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Madame BINET Brigitte pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur BOISSIERE Bernard pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur FILET Gérard pouvoir à Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur FORCHER Bernard pouvoir à Monsieur RUEL Yves, Monsieur GROULT Daniel pouvoir à Monsieur KIFFER Daniel, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur LHOMME Patrick pouvoir à Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MATHIERE Philippe pouvoir à Monsieur FEDERICI, Monsieur PERDRIEL Daniel pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André, Madame VATINEL Martine pouvoir à Monsieur PREVOST Lionel, Monsieur WIRTON Philippe pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues.

Délibération n° 209/2018 : Ressources Humaines : Modification de la durée hebdomadaire de travail de certains agents

En application du décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et du décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a fait les propositions à certains de ses agents afin d'augmenter ou de diminuer leur temps de travail hebdomadaire, lesquelles ont été acceptées.

Considérant une baisse d'effectifs de certaines classes musicales et la nécessité de remplacer un enseignant artistique, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a également fait les propositions à certains de ses agents afin d'augmenter ou de diminuer leur temps de travail hebdomadaire, lesquelles ont été acceptées.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail de ces agents susmentionnés à compter du 1^{er} novembre 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 ;

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable des agents concernés ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 23 octobre 2018 ;

Sur proposition du bureau communautaire du 23 octobre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **ACCEPTÉ** de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail de ces agents susmentionnés à compter du 1^{er} novembre 2018 comme suit :

- Diminution du temps de travail hebdomadaire de 6.55/35^{ème} à 6.27/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2018
- Diminution du temps de travail hebdomadaire de 4.91/35^{ème} à 4.7/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2018
- Diminution du temps de travail hebdomadaire de 3.5/20^{ème} à 2.5/20^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2018
- Augmentation du temps de travail hebdomadaire de 5.5/20^{ème} à 10.5/20^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2018
- Diminution du temps de travail hebdomadaire de 5/16^{ème} à 4.5/16^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2018
- Augmentation du temps de travail hebdomadaire de 9.5/16^{ème} à 12/16^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2018
- Diminution du temps de travail hebdomadaire de 1.5/16^{ème} à 0.5/16^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2018

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	17	89	0	89	0	89

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean Claude ROUSSELIN.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20181031-209_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2018